

1. Intitulé du dossier

-

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification n°1 du PLU	Soisy-sous-Montmorency (95)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable (prénom+ nom de l' élu(e) en charge du dossier)	Monsieur Luc STREHAIANO, Maire de Soisy-sous-Montmorency Monsieur Nicolas NAUDET, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux
<i>Courriel de l' élu(e) en charge du dossier</i>	
Personne à contacter (prénom + nom + fonction) + Courriel	Monsieur Damien MAURY, Chargé d'aménagement du territoire _____
Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision :	_____ _____ _____

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire																	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Soisy-sous-Montmorency																
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	<p>La population totale de Soisy-sous-Montmorency, selon les données officielles au 1^{er} janvier 2021, soit la population légale millésimée 2018, est de 18 406 habitants (18 243 habitants pour la population municipale et 163 habitants pour la population comptée à part).</p> <p style="text-align: center;">Evolution de la population depuis 1968</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>1968(*)</th> <th>1975(*)</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2007</th> <th>2012</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>14 552</td> <td>16 260</td> <td>15 894</td> <td>16 597</td> <td>16 802</td> <td>17 419</td> <td>17 534</td> <td>18 155</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><i>Source : INSEE</i></p> <p>L'évolution démographique depuis 1968 voit se succéder 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une phase de forte croissance entre 1954 et 1975. - Une phase d'arrêt de la croissance entraînant un décroissement de la population entre 1975 et 1982 - Une reprise modérée et constante de la croissance à partir de 1982. <p>Le PLHi adopté en mars 2021 prévoit la construction d'environ 40 logements par an à Soisy-sous-Montmorency, soit 240 logements sur la période du PLHi. En prenant en compte la notion de point mort, l'augmentation de population à Soisy-sous-Montmorency pour les années à venir sera modérée.</p>	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017	14 552	16 260	15 894	16 597	16 802	17 419	17 534	18 155
1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017										
14 552	16 260	15 894	16 597	16 802	17 419	17 534	18 155										
Superficie du territoire	3,98 km ²																

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le PADD de Soisy-sous-Montmorency, approuvé le 26 janvier 2017, est articulé autour des grandes orientations suivantes :

- 1 VALORISER LE TERRITOIRE SOISEEN
 - ASSURER L'EQUILIBRE ENTRE LES DIFFERENTES COMPOSANTES DU TERRITOIRE
 - AFFIRMER LES QUALITES PAYSAGERES
 - RENFORCER LA BIODIVERSITE ET AFFIRMER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE

2. PRESERVER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS
 - OFFRIR DES LOGEMENTS ADAPTES A TOUS LES SOISEENS
 - FACILITER LES DEPLACEMENTS DES SOISEENS
 - CONFORTER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS
 - AMELIORER L'EQUILIBRE HABITAT/EMPLOI
 - FAIRE BENEFICIER LA POPULATION D'ESPACES DE LOISIRS ET D'ANIMATION
 - PROTEGER LES POPULATIONS DES RISQUES ET NUISANCES

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

- Création d'une nouvelle OAP sur un secteur en centre ville,
- Création d'un emplacement réservé sur une parcelle à l'angle de la rue d'Andilly et la rue de la Ferme en vue de la réalisation d'un équipement destiné l'enfance ou la jeunesse,
- Création d'un emplacement réservé sur deux parcelles avenue Kellermann en vue de la construction d'un foyer logements sociaux étudiants,
- Suppression de deux emplacements réservés A6 et A4 situé au centre-ville, leurs emprises sont incluses dans la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- Rectification du plan de zonage : des grandes emprises commerciales à l'ouest du territoire, actuellement classées en zone UC, zone d'habitat collectif, sont classés dans un nouveau secteur U1c,
- Rectification d'une erreur de zonage pour l'ilot compris entre les rues d'Eaubonne, chemin de Cochet et rue du Jardin Renard. En effet, cet ilot composé de pavillons et de jardins est classé en zone UC, zone d'habitat collectif,
- Rectification d'une erreur de zonage pour les pavillons de la rue Mangiameli, actuellement classés en zone de centre-ville dense UAa. Le classement en secteur pavillonnaire sera plus adapté au projet urbain municipal qui ne souhaite pas voir muter ces parcelles,
- Création de règles pour le secteur U1c créé dans le cadre de la présente modification (articles 2, 6, 9 et 13),
- Adaptation du règlement pour mieux préserver les fonds de parcelles et les cœurs d'îlots verts pour la respiration du tissu urbain, et pour lutter contre une trop importante imperméabilisation des sols conformément aux attentes du SAGE Croult - Enghien - Vielle Mer, (articles UB7 et UD7),
- Compléments aux dispositions générales afin d'appliquer, en cas de division de terrain, le règlement à chaque parcelle divisée,

- Interdiction d'activités nuisantes en secteurs UB et UD (article 1),
- Compléments apportés aux articles 3 sur la largeur des accès et voies, afin d'assurer la sécurité des usagers,
- Ajout d'une règle de retrait aux articles UA7, UB7, UC7 et UD7 pour les piscines,
- Compléments aux articles 10 pour clarifier l'application de la hauteur,
- Compléments dans les « principes » de l'article 12 des zones, UA, UB, UC, UD et UI,
- Précision concernant les places comptabilisées dans le calcul de l'article 12 en secteur UAa,
- Ajout de la possibilité d'un surplomb du domaine public en zone UA,
- Compléments aux articles UB11 et UD11 (clôtures, toitures).

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le Plan Local d'Urbanisme de Soisy-sous-Montmorency a été approuvé en séance du Conseil municipal, le 26 janvier 2017 et n'a pas fait l'objet de procédures d'évolution depuis.

En l'absence d'autre procédure d'évolution, il n'y a donc pas d'incidences cumulées.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet n'est pas soumis à d'autres types de procédures ou de consultations réglementaires. Il sera soumis à enquête publique portant sur le projet de modification du PLU.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	Non. Pas de CDT et pas de SCOT.
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, approuvé le 28 janvier 2020 par arrêté inter-préfectoral.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non, le PNR le plus proche est celui de « Oise Pays de France » à environ 8 km de la limite communale la plus proche.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

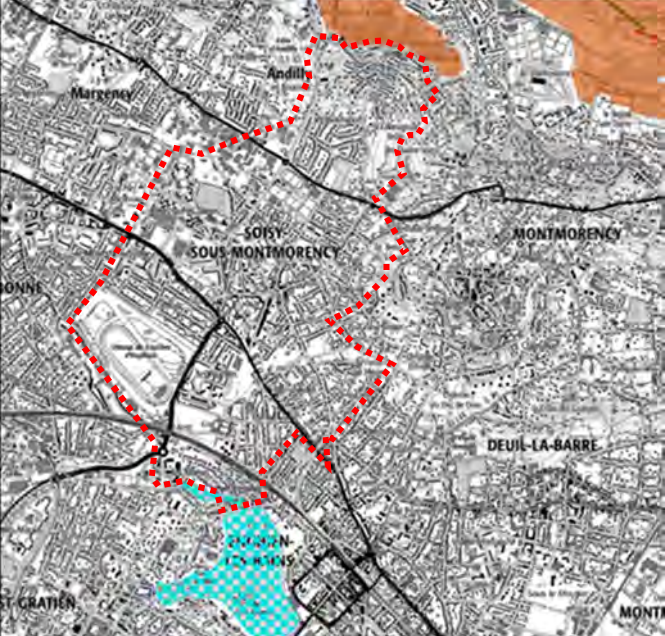
Le PLU approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2017, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Dans le rapport de présentation une partie est dédiée à l'incidences des orientations du plan sur l'environnement.

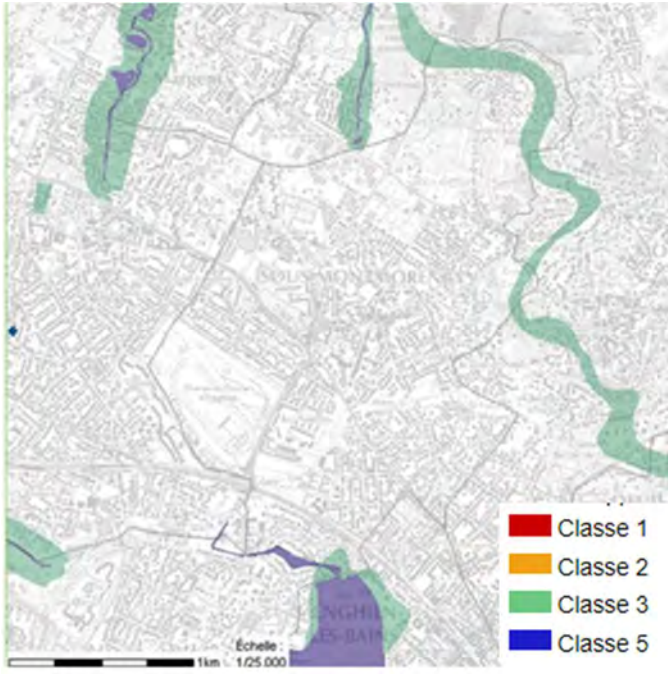
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		NON	Le territoire de Soisy-sous-Montmorency n'est pas concerné par des zones Natura 2000. La plus proche est celle du Parc Départemental de l'Île Saint Denis (directive Oiseaux) à environ 2,5km au plus proche. Cette entité appartient à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis ».
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		NON	L'entité la plus proche est le PNR il s'agit de « Oise Pays de France » à environ 8 km de la limite communale la plus proche. La réserve naturelle la plus proche est une régionale, il s'agit des Marais de Stors à environ 10 km.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	OUI		Une ZNIEFF est située en limite communale nord de Soisy-sous-Montmorency, il s'agit de la ZNIEFF de type 2 de la Forêt de Montmorency. Ces secteurs sont situés sur les communes de Montmorency et d'Andilly. Les modifications apportées au PLU ne prévoient pas de porter atteinte à ces espaces.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		NON	La plus proche des limites territoriales est à environ 13 km au nord, il s'agit des Écrevisses À Pieds Blancs Sur Le Ru Du Goulet à L'Isle d'Adam

<p>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>	<p>OUI</p>	<p>Le SRCE d'île de France consultable sur le site de la DRIEAT identifie des milieux humides au niveau du lac nord au sud du territoire. Le site est en limite d'un réservoir de biodiversité correspondant à la forêt de Montmorency.</p>  <p>Source : DRIEAT Ile de France, SRCE</p> <p>Le lac nord est situé en zone UB mais il est repéré comme espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. La modification ne portera pas atteinte à ce zonage, ni à cette protection.</p>
<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>	<p>NON</p>	<p>Le diagnostic du PLU approuvé en 2017 a été rédigé à partir de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).</p>

<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	<p>OUI</p>	<p>Le territoire de Soisy-sous-Montmorency est concerné par une partie du lac nord repéré en classe 5 (zone en eau) autour duquel une zone potentiellement humide est identifiée (classe 3 : caractère humide reste à vérifier). Le territoire compte également des zones potentiellement humides au nord et à l'est.</p>  <p>Source : PLU approuvé en 2017</p> <p>Le lac nord est situé en zone UB mais il est repéré comme espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. La modification ne portera pas atteinte à ce zonage, ni à cette protection. Concernant les zones potentiellement humides, le caractère humide reste à vérifier lors de projet.</p>
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>NON NON NON</p>	<p>Le PLU de Soisy-sous-Montmorency ne compte pas d'Espaces Boisés Classés. Cependant, le territoire compte des espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces espaces paysagers protégés sont présentés dans la 2^{ème} partie du rapport de présentation du PLU approuvé en janvier 2017 au chapitre 4.3.</p>

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

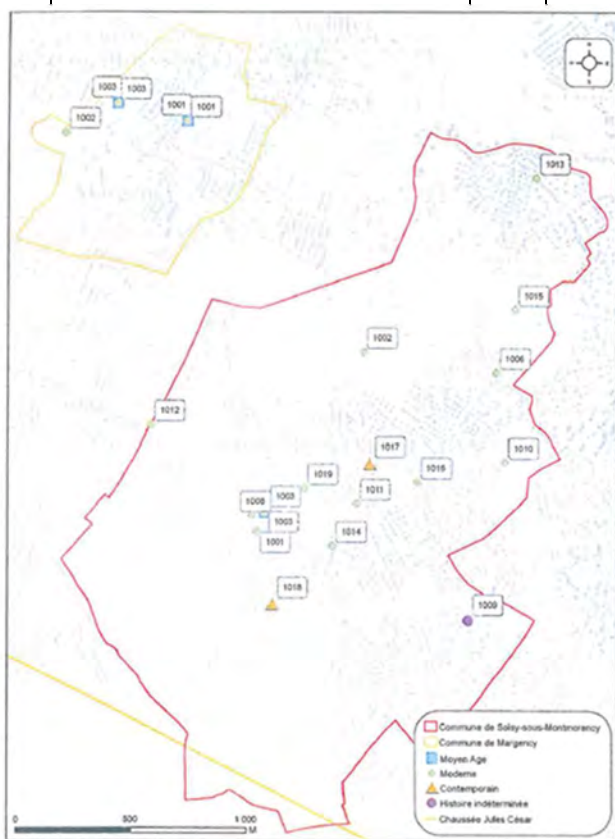
Oui **Non** **Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?**

Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?

OUI

Le territoire de Soisy-sous-Montmorency est concerné par :

- Un périmètre de protection des monuments historiques, lié au Château (ancien) et Orangerie de Montmorency
- Des sites archéologiques repérés par le service départemental d'archéologie.



Nom du site	Numéro	Datation
Croix	1011	Néolithique
Chaussée Jules-César	1004	Antiquité
Église Saint-Germain	1003	Moyen Age
Commanderie	1005	Moyen Age
Four	1007	Moyen Age
Croix de Soisy	1020	Moyen Age
Hôtel seigneurial	1021	Moyen Age
Fief Jean de Soisy	1001	Moderne
Château de Soisy	1002	Moderne
Eglise Saint-Germain	1003	Moderne
Croix Pendu	1006	Moderne
Château du Val Ombreux	1008	Moderne
Carières à plâtre	1010	Moderne
Croix	1011	Moderne
Borne de la seigneurie couverte	1012	Moderne
Source	1013	Moderne
Lavoir	1014	Moderne
Carières à plâtre	1015	Moderne
Château Dachery	1016	Moderne
Le Petit Soisy	1019	Moderne
Fontaine Blanche	1017	Contemporain
Tombeau	1018	Contemporain
La Fosse aux Moines	1009	Histoire indéterminée
Colombier	1024	Histoire indéterminée
Fontaine	1025	Histoire indéterminée
La Fontaine Bourdonnaie	1026	Histoire indéterminée
La Fontaine du Bois	1027	Histoire indéterminée
La Mare Grenon	1028	Histoire indéterminée
La Rue Bleury	1029	Histoire indéterminée
Le Trou du Loup	1030	Histoire indéterminée
Les Forges	1031	Histoire indéterminée
Pierrelée	1032	Histoire indéterminée
Rue de la Fontaine Saint-Germain	1023	Indéterminée

Source : PLU approuvé en 2017, rapport de présentation et sites archéologiques et historiques, département du Val d'Oise 2014

Le territoire comprend également des éléments du patrimoine bâti, protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et listés en annexe du règlement du PLU

La modification ne porte pas sur ces repérages et n'est pas de nature à impacter la visibilité ou co-visibilité de ces monuments.

Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	OUI		Une partie de la « Sente des Quatre-Sous, avec sa table d'orientation » située à Montmorency se trouve également sur le territoire de Soisy-sous-Montmorency. Ce secteur est classé en zone naturelle Na du PLU. La modification ne porte pas sur ce secteur.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	OUI		Le territoire de Soisy-sous-Montmorency est en limite du « Lac d'Enghien et ses abords » et de l' « ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords ». La modification n'est pas de nature à impacter la visibilité ou co-visibilité avec ces sites.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		NON	La commune d'Enghien les Bains, limitrophe de Soisy-sous-Montmorency est couverte par une AVAP. La modification du PLU ne portera pas atteinte à cette protection.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		NON	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		NON	

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ?	OUI		La base de données BASOL, recense les sites où se trouvent des sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. A Soisy-sous-Montmorency 5 sites sont recensés dont 2 SIS : <ul style="list-style-type: none"> - LIBIOL-GATEFOSSE, 4-4 B AV. ALEXANDRE DUMAS - GATEFOSSE (EX-LIBIOL SA), 10 ET 10B AV. ALEXANDRE DUMAS - DANI-ALU, 3 RUE DES CURES - Fonderie BERNARD, 89 AV. DU GÉNÉRAL LECLERC (SIS) - FILLOUX, 156 AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE (SIS). La modification ne prévoit pas d'évolution propre à cette thématique.
Anciens sites industriels et activités de services (base de donnéesBASIAS) ?	OUI		D'après la base de données BASIAS, consultable sur le site de Géorisques, 61 sites ou anciens sites industriels susceptibles de présenter des pollutions sur le territoire. https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees#/dpt=95&com=95598
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?	OUI		Le territoire de Soisy-sous-Montmorency est concerné par le risque de mouvement de terrains lié à la présence de carrières. Un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT) a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 juillet 2002. Il prend en compte les risques présents sur le territoire communal, à savoir les risques liés aux anciennes carrières souterraines, à la dissolution du gypse, aux glissements de terrain. Dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU, il n'y a pas de projet de création, d'extension ou de comblement de carrières.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		NON	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	Soisy-sous-Montmorency ne compte pas de captage d'eau destiné à la consommation humaine, ni de périmètre de protection associé.

Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?			<p>La commune appartient au bassin versant de la Seine Amont et au sous-bassin versant du ru d'Enghien : le ruisseau d'Andilly et le ru Saint-Valéry sont en totalité canalisés. Leurs exutoires – le ru d'Enghien et le Lac Nord, extension septentrionale du lac d'Enghien sont de qualité médiocre et l'atteinte des objectifs de bon état écologique et de bon état chimique est fixé 2027 dans le SDAGE 2020.</p> <p>La masse d'eau souterraine profonde concernée est l'Eocène du Valois qui est globalement considérée comme de bonne qualité (objectifs de bon état qualitatif et quantitatif du SDAGE atteint en 2015). Le territoire est classé en zone vulnérable « nitrates » comme l'ensemble du département.</p>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		NON	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	OUI		<p>Les ressources en eau semblent suffisantes.</p> <p>La modification n'a pas d'impact sur les besoins en eau.</p>
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	OUI		<p>Le territoire de Soisy-sous-Montmorency est situé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.</p>
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	OUI		<p>La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée collecte en amont les eaux usées et pluviales pour les acheminer vers les réseaux de transport du SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains) et du SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne).</p> <p>Ces effluents sont ensuite acheminés dans les stations d'épuration du SIAAP (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) à Achères et du SIAH à Bonneuil-en-France.</p> <p>Une fois traitées, les eaux usées sont rejetées dans la Seine.</p> <p>Un zonage d'assainissement régit l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune.</p> <p>Le réseau a une capacité suffisante pour assurer les besoins présents et futurs du territoire et la modification n'a pas d'impact sur les besoins en assainissement.</p>

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	OUI		<p>Incidences sur l'aléa : Soisy-sous-Montmorency est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone de sismicité très faible (zone 1), - Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines », approuvé le 08 juillet 2002, - L'aléa faible à fort au retrait et gonflement des argiles - Le risque d'inondation par remontées de nappes ou ruissellement. <p>La modification du PLU n'a pas d'incidence sur l'aléa.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : La modification du PLU n'a pas d'impact sur ces aléas / risques. Le PLU et notamment le règlement rappelle l'aléa lié au retrait et gonflement des argiles et une plaquette d'information est jointe en annexe du PLU. Le PPRN mouvement de terrain est annexé au PLU et le règlement rappelle que dans les secteurs exposés, tout aménagement ou utilisation du sol devra respecter les dispositions du PPRN.</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	OUI		Soisy-sous-Montmorency est couvert par le Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines », approuvé le 08 juillet 2002. Le zonage réglementaire concerne la partie nord et est du territoire. Ce PPRN MT est annexé au PLU et le règlement rappelle que dans les secteurs exposés, tout aménagement ou utilisation du sol devra respecter les dispositions du PPRN.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	OUI		<p>Incidences du projet sur la nuisance : Soisy-sous-Montmorency compte des infrastructures de transports terrestres considérées comme bruyantes, autour desquelles des bandes sont considérées comme affectées par le bruit. Ces voies ont été définies par arrêté préfectoral du 27/09/2001. Dans ces secteurs, une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.</p> <p>La modification du PLU n'a pas d'incidence sur ces nuisances.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : Aucune incidence : dans l'arrêté préfectoral des dispositions d'isolement acoustique renforcées des bâtiments sont prévus dans ces secteurs affectés par le bruit.</p>

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	OUI		<p>Incidences du projet sur la nuisance :</p> <p>La partie sud est du territoire de Soisy-sous-Montmorency est couverte par le zonage réglementaire de la zone C du PEB de Paris Charles de Gaulle, PEB approuvé par arrêté inter- préfectoral du 3 avril 2007. Dans les secteurs concernés par le zonage C, des dispositions sont intégrées au règlement du PLU conformément au PEB. Le PEB est joint en annexe du PLU.</p> <p>Comme mentionné ci-dessus, Soisy-sous-Montmorency compte des infrastructures de transports terrestres considérées comme bruyantes, autour desquelles des bandes sont considérées comme affectées par le bruit. Ces voies ont été définies par arrêté préfectoral du 27/09/2001. Dans ces secteurs considérés comme affectés par le bruit, une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.</p> <p>Soisy-sous-Montmorency est concerné par le PPBE de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency La modification du PLU n'a pas d'incidence sur ces nuisances.</p>
		NON	<p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>Aucune incidence.</p> <p>Le PLU intègre les restrictions d'urbanisation prévues dans la zone réglementaire C du PEB de Paris Charles de Gaulle.</p> <p>Dans l'arrêté préfectoral classant les infrastructures de transports terrestres considérées comme bruyantes, des dispositions d'isolement acoustique renforcées des bâtiments sont prévus dans ces secteurs affectés par le bruit afin de limiter les nuisances sonores.</p>

4.6. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	OUI		<p>Le territoire est couvert par le Schéma Régional du climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile de France, par le Plan Régional de la Qualité de l'Air d'Ile de France, ainsi que par le Plan de Protection de l'Atmosphère.</p> <p>La modification prévoit de conserver les espaces boisés existants. La modification ne prévoit pas d'orientation visant à accueillir des industries ou des activités générant des nuisances avérées.</p>
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		NON	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

	Incidence de la zone nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?	Non concerné, pas d'ouverture à l'urbanisation	Le PADD prévoit de limiter la consommation de l'espace : - Contenir l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et respecter l'objectif chiffré de « zéro hectare consommé » sous forme d'extension urbaine, - Optimiser le foncier notamment dans les secteurs de restructuration urbaine Le PLU ne comprend aucune zone à urbaniser.
Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?	Non concerné, pas d'ouverture à l'urbanisation	Le PLU en vigueur permet une densification raisonnée dans la plupart des zones urbaines, tout en respectant les restrictions d'urbanisation prévues dans la zone C du PEB. La mutation d'un terrain occupé actuellement par des services publics à proximité du centre-ville fait l'objet d'une nouvelle OAP dont la programmation prévue est d'environ 80 logements.
Quels sont les espaces préservés d'urbanisation?	Non concerné, pas d'ouverture à l'urbanisation	Les espaces naturels, sont préservés de l'urbanisation, ainsi que les espaces paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du CU
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Non concerné, pas d'ouverture à l'urbanisation	Aucune. Le projet communal marque une volonté de contenir l'enveloppe urbaine actuelle et le PLU ne comprend pas de zone à urbaniser.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique,</i>	Non concerné, pas d'ouverture à l'urbanisation	La modification du PLU n'entraîne pas de

<i>économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</i>		changement sur les perspectives de développement de la commune. Le projet communal vise une hausse modérée de la population.
---	--	--

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Non concerné, pas d'ouverture à l'urbanisation	Non concerné
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	Non concerné, pas d'ouverture à l'urbanisation	Le PLU prévoit des modulations des gabarits et favorise le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain. Trois OAP ont été rédigées pour des opérations de démolition reconstruction et comblement de dents creuses. Une nouvelle OAP a été créée en centre-ville sur une parcelle actuellement occupée par des services publics ; la programmation envisagée porte sur 80 logements environ.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Non concerné, pas d'ouverture à l'urbanisation	Non concerné

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Le complément au rapport de présentation et la notice explicative de la modification n°1,
- La nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement modifié,
- Le plan de zonage modifié.

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

/

7. Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Au regard du contenu de la modification n°1 du PLU de Soisy-sous-Montmorency qui porte sur des modifications réglementaires et des rectifications de zonage présentées au 3.3. ci-dessus, des éléments indiqués dans le présent formulaire et en l'absence d'ouverture à l'urbanisation, nous pensons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.